



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-169

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

69_Préf_Präfecture du Rhône /

69-2021-07-02-00006 - CROUS DS SERVICE SOCIAL (24 pages)

Page 3

69-2021-06-03-00012 - CROUS DS SERVICES CENTRAUX (29 pages)

Page 28

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-02-00006

CROUS DS SERVICE SOCIAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Mélanie TERUEL ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Mélanie TERUEL
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Marie-Georges JOANNY ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Marie-Georges JOANNY
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction de conseillère technique du service social du CROUS de Lyon de Mme Nathalie MOREAU ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Nathalie MOREAU
Conseillère technique

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Nathalie SALVA;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Nathalie SALVA
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Rose RIZZELLI TRISORIO ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Rose RIZZELLI TRISORIO
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Sylvie GAUTHIER ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Sylvie GAUTHIER
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistant social du CROUS de Lyon de M. Yorick HEIME ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Monsieur Yorick HEIME
Assistant social

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Zahia BENDJEGUELLAL;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Zahia BENDJEGUELLAL
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Anne BESASSIER;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

**Madame Anne BESASSIER
Assistante sociale**

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Béatrice GOMARTHE;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Béatrice GOMARTHE
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Bénédicte JULIEN ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Bénédicte JULIEN
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Coralie BRUN;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Coralie BRUN
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Clara DE SOUSA

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Clara DE SOUSA
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Christine DEBARD ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Christine DEBARD
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Candice DORON ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Candice DORON
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction de conseillère technique du service social du CROUS de Lyon de Mme Catherine PEREZ ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Catherine PEREZ
Conseillère technique

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Camille PICHAT ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Camille PICHAT
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Elsa CREPIN LEBLOND;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Elsa CREPIN LEBLOND
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Fatima LOUGLAITHI

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Fatima LOUGLAITHI
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale au CROUS de Lyon de Mme Jennifer BOURGIER;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Jennifer BOURGIER
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Juliette DUPONT ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Juliette DUPONT
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante social du CROUS de Lyon de Mme Laurène ESTIENNE ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Laurène ESTIENNE
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Maïa PLANET ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Maïa PLANET
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** Considérant la fonction d'assistante sociale du CROUS de Lyon de Mme Mylène ROLLIN;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Mylène ROLLIN
Assistante sociale

pour signer tous les documents et actes permettant à l'étudiant bénéficiaire, avant régularisation en commission ASA, un retrait en espèce d'un montant maximum de 500€ auprès de l'agence comptable.

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 2 juillet 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon,
Le 2 juillet 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-06-03-00012

CROUS DS SERVICES CENTRAUX

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2003 portant nomination de Monsieur Laurent BESSARD, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 20 juin 2007 portant nomination de Madame Valérie FLERON, SAENES Classe exceptionnelle au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 2 octobre 2019 portant nomination de Madame Sandrine DELHOMMEAU, AAE au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Laurent BESSARD
Chef du service Budget – Contrôle de gestion

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « Chef du budget – Contrôle de gestion ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BESSARD**, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine DELHOMMEAU**, adjointe du responsable budgétaire, et à **Madame Valérie FLERON**, responsable du contrôle de gestion, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes dans le logiciel Orion
 - Certification des services faits dans le logiciel Orion
3. La présente délégation de signature est valable à compter du 3 juin 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juin 2021
Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 03/06/2021

Chef du Budget – Contrôle de gestion

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande dans le logiciel Orion, concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service et tous les services en l'absence de leur responsable, tant en fonctionnement qu'en investissement. La signature manuscrite de la direction prévaut
- Prise en charge et certification du service fait dans le logiciel Orion, tant en fonctionnement qu'en investissement, après constatation préalable du gestionnaire ou du chef de service (signature du service fait sur la facture). La signature manuscrite de la direction prévaut

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 3 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 portant nomination de Madame Lucie GILLOT-DUMAZ, Ingénieur d'Etudes Classe normale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Lucie GILLOT-DUMAZ
Chef du service « vie de campus et innovation »

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « vie de campus et innovation ».

2. La présente délégation de signature est valable à compter du 24 juin 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 24/06/2021

Chef du service « vie de campus et innovation »

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers destinés aux étudiants et usagers du Crous
- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux présidents d'Universités et directeurs d'écoles
 - au CNOUS et aux Ministères (sauf les demandes de renseignements pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur)
 - des Recteurs d'Académie
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 portant nomination de Madame Magali CHARRIERE-MURET, Ingénieur d'études Classe normale au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 09 décembre 2019 portant nomination de Madame Céline TAMET, SAENES Classe Normale au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée déterminée en date du 1er septembre 2020 recrutant Monsieur Paul-Henri MICHELANGELI au Crous de Lyon.

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Magali CHARRIERE-MURET
Chef du service Achats

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « chef du service Achats ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali CHARRIERE-MURET**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline TAMET et Monsieur Paul-Henri MICHELANGELI**, adjoints du service Achats, concernant les actes suivants :
- Convocations aux commissions,
 - Attestation du service fait sur factures.
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **03 juin 2021** prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 03 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 03/06/2021

Chef du service Achats

Actes d'ordonnancement

- Bons de livraison,
- Attestation du service fait sur factures.

Convocations

- Toutes les convocations aux commissions

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Budgétaire en Région
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives
 - des courriers mentionnant des pièces des marchés

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 03 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane BERTHOMIEU, Agent Comptable, au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2020 portant nomination de Madame Francine Liu, AAE, au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Stéphane BERTHOMIEU
Agent comptable

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Chef des services financiers ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Stéphane BERTHOMIEU**, délégation de signature est donnée à **madame Francine LIU** pour les mêmes documents et actes (cf. annexe).
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **24 juin 2021** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 24 juin 2021

Chef des services Financiers / Agent comptable

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'**exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2019 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, AENESR au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant nomination de Madame Chrystel POUGNAUD, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 14 janvier 2021 portant nomination de Madame Caroline GREMY, SAENES Classe supérieure au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Stéphanie THOMAS
Directrice de la Vie Etudiante

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».

2. En l'absence d'un gestionnaire de résidence universitaire, délégation est donnée à **Madame Stéphanie THOMAS** pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe « Gestionnaire de résidences universitaires »
3. En l'absence de Madame Stéphanie THOMAS, délégation est donnée à **Madame Chrystèle POUGNAUD**, responsable du Dossier Social Etudiant au Crous de Lyon pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la Vie Etudiante ».
4. En l'absence de Madame Stéphanie THOMAS, délégation est donnée à **Madame Caroline GREMY**, responsable du Service Logement, Emploi et accueil des étudiants internationaux au Crous de Lyon pour signer les décisions d'admission des apprentis en résidence universitaire.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du 24 juin 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
6. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 24/06/2021

Directrice de la Vie Etudiante

Courriers

- Tous les courriers destinés aux étudiants et usagers du Crous
- Tous les courriers traités par le service à l'**exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux présidents d'Universités et directeurs d'écoles
 - au CNOUS et aux Ministères (sauf les demandes de renseignements pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur)
 - des Recteurs d'Académie
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Relations avec les étudiants

- Décision d'admission des apprentis en résidence universitaire

Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 portant nomination de Madame Wafaâ FAWZI, APAE au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à :

Madame Wafaâ FAWZI
Directrice de l'Hébergement

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Responsable de l'hébergement ».

2. La présente délégation de signature est valable à compter du 24 juin 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 24/06/2021

Directrice de l'Hébergement

Actes d'ordonnancement

- En l'absence d'un gestionnaire, délégation pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe « Gestionnaire de résidences universitaires »

Courriers

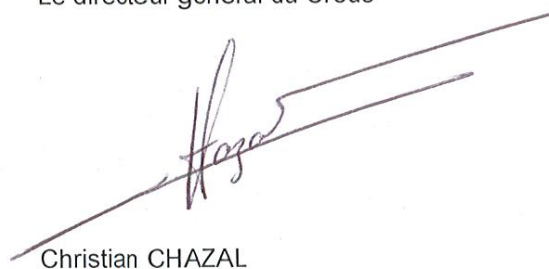
- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 24/06/2021

Le directeur général du Crous



Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 13 mars 2019 portant nomination de Monsieur Xavier GAREL, Ingénieur d'Etudes Hors Classe au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Benoît LECLERC, Ingénieur d'Etudes Classe Normale au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Xavier GAREL
Directeur des Systèmes d'Information

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directeur/directrice des systèmes d'information ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GAREL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LECLERC** concernant les actes courants de gestion du service :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
 - Certification des services faits
 - Prise en charge des factures
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **3 juin 2021** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 03/06/2021

Directeur/Directrice des Systèmes d'Information

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'**exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 3 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 septembre 2015 portant nomination de Madame Anne BAUME, APAE au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Anne BAUME
Directrice de la Restauration

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Directrice de la restauration ».

2. La présente délégation de signature est valable à compter du **24 juin 2021** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du 24 juin 2021

Directrice de la Restauration

Actes d'ordonnancement

- En l'absence d'un gestionnaire, délégation pour tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site et énumérés à l'annexe « Gestionnaire de sites de restauration universitaire »

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'**exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'avis d'affectation du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE, AAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'avis d'affectation du 8 novembre 2019 portant nomination de Madame Barbara MUINO, ASI au Crous de Lyon ;
- Vu** l'avis d'affectation du 8 novembre 2019 portant nomination de Madame Anne-Laure FOGLIANI, IGE Classe Normale au Crous de Lyon

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE
Directrice de la communication

pour signer tous les document **et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « directeur / directrice du service communication ».**

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alicia TREPPOZ-VIELLE**, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure FOGLIANI**, adjointe du responsable du service communication, et à **Madame Barbara MUINO**, chargée de communication, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Prise en charge des factures liées au service communication:
 - Engagement juridique
 - Certification des services faits et liquidations
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **3 juin 2021** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juin 2021
Le directeur général du Crous de Lyon


Christian CHAZAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 03/06/2021

Directeur / directrice du service Communication

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande \leq à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 3 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Madame Catherine GONZALEZ au Crous de Lyon à compter du 9 février 2016 ;

DECIDE

1° - Délégation de signature est donnée à

Madame Catherine GONZALEZ
Chef du service culture et relations internationales

pour signer les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « Chargé(e) de mission du service culture et relations internationales ».

2° - La présente délégation de signature est valable à compter du 3 juin 2021 et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.

3° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 03/06/2021

Chef du service culture et relations internationales

Actes d'ordonnancement

- Création et validation de bons de commande ≤ à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Prise en charge des factures et certification des services faits

Courriers

- Tous les courriers traités par le service **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 3 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 12 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Fabrice LACOUR, Adjoint administratif Principal au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 14 novembre 2019 nommant Monsieur Manuel GOEPFERT, adjoint technique Principal de recherche et de formation au Crous de Lyon

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Fabrice LACOUR
Responsable du service Logistique

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « responsable du service logistique »

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice LACOUR Délégation de signature est donnée à **Monsieur Manuel GOEPFERT**, adjoint, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Certification des services faits
 - Dépenses au comptant inférieur à 50€ TTC
3. La présente délégation de signature est valable à compter du **24 juin 2021** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 24/06/2021

Responsable du service Logistique

Actes d'ordonnement

- Certification des services faits
- Visa préalable des autorisations de dépenses au comptant pour les services centraux, dans la limite de 50 € TTC.

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 24/06/2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Gilles MAZZON, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée déterminée daté du 28 novembre 2019 portant recrutement de Madame Méganne PAQUET, contractuelle au Crous de Lyon.
- Vu** l'arrêté rectoral du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Estelle De Meric De Bellefon, attachée principale d'administration, au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Gilles MAZZON
Directeur des Ressources Humaines

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « directeur des ressources humaines ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles MAZZON**, délégation est donnée à **Madame Estelle De Meric De Bellefon**, son adjointe, pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « directeur des ressources humaines ».
3. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Méganne PAQUET**, responsable du service formation, concernant les actes courants de gestion de la formation :
 - o Engagement juridique (jusqu'à 2500 euros TTC)
 - o Certification des services faits
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **24 juin 2021** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
5. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 24 juin 2021

Directeur des Ressources Humaines

Gestion des personnels ouvriers

- Attestations destinées aux intéressés ou aux services administratifs de toute nature
- Attestations Pôle Emploi
- Demandes de temps partiels
- Certificat de travail
- Charges patronales (déclaration mensuelle IRCANTEC, PREFON, SOLIDARITE, MOCEN, taxes sur salaires)
- Toutes pièces justificatives transmises à l'agent comptable

Gestion des personnels administratifs

- Situation de congés (maladie, maternité, arrêt de travail)
- Allocations journalières MGEN
- Déclarations d'accident du travail
- Etats de service
- Demandes de temps partiels
- Billets de congés annuels SNCF
- Charges patronales (déclaration mensuelle, PREFON, SOLIDARITE, MOCEN, taxes sur salaires)

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - de ceux traitant une situation particulière concernant un personnel

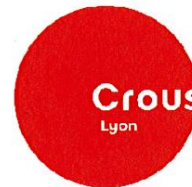
Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 24 juin 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 portant nomination de Madame Isabelle CALVET, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Julien GUILLET, Ingénieur d'études au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas LUSSET, Ingénieur d'études au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée déterminée en date du 2 mai 2019 recrutant Monsieur Guillaume SALINS au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 novembre 2018 portant nomination de Madame Ophélie PERRET-COUTAGNE, Ingénieur d'études au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 15/07/2021 portant nomination de Monsieur Salylay PHANOUSITH, SAENES classe normale au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 15/07/2021 portant nomination de Madame Sara KADRI, SAENES classe normale au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 février 2021 portant nomination de Madame Catherine BRIAND, Ingénieur d'études hors classe au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Isabelle CALVET
Responsable du service Patrimoine

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels énumérés à l'annexe « Responsable du service patrimoine ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle CALVET**, délégation est donnée à **Monsieur Julien GUILLET**, Chargé d'opération au Crous de Lyon pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe « Responsable du service patrimoine ».
3. Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien GUILLET, Nicolas LUSSET, Guillaume SALINS et Madame Ophélie PERRET-COUTAGNE**, chargés d'opération, et **Madame Catherine BRIAND**, Responsable du pôle maintenance, concernant les actes courants de gestion du service :
 - Certification des services faits sur les factures.

4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle CALVET**, délégation de signature est donnée à **Madame Sara KADRI** et à **Monsieur Salylay PHANOUSITH**, gestionnaires des marchés du service Patrimoine , concernant les actes courants de gestion de service :
 - Certification des services faits sur les factures.
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur à 2500 € HT
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **7 octobre 2021** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
6. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 07/10/2021

Directrice du service Patrimoine

Actes d'ordonnancement

- Création d'engagements juridiques dont la validation demeure au niveau de la direction
- Création et validation de bons de commande \leq à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Création et validation des commandes en investissement dans le logiciel Orion
- Copies certifiées conformes.

Convocations

- Toutes les convocations aux commissions

Courriers

- Lettres de consultation jusqu'à 4 000 € HT (quatre mille euros) estimés
- Attestations pour bénéficier d'une T.V.A. à taux réduit
- Tous les courriers traités par le service à l'exception
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - aux universités et écoles
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Budgétaire en Région
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - des courriers apportant des réponses ou décisions négatives
 - des courriers mentionnant des pièces des marchés

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Lyon, le 07/10/2021

Le directeur général du Crous


Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

- Vu** l'Art R 822-13 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Gilles MAZZON, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, APAE au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2019 portant nomination de Madame Murielle BALDI, directrice adjointe, au Crous de Lyon ;

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Murielle BALDI
Directrice adjointe du Crous de Lyon

1. En cas d'absence du Directeur général du Crous de Lyon, la délégation générale de signature est donnée à Madame **Murielle BALDI**, directrice adjointe.
2. En cas d'absence de Madame Murielle BALDI, la délégation est donnée à Monsieur **Gilles MAZZON**, Directeur des Ressources Humaines du Crous de Lyon.
3. En cas d'absence de Monsieur Gilles MAZZON, la délégation est donnée à Madame **Stéphanie THOMAS**, Directrice de la Vie Etudiante du Crous de Lyon.
4. Indépendamment des dispositions précédentes, Madame **Murielle BALDI** reçoit délégation pour signer au nom du directeur général tous les documents financiers et comptables, relevant des attributions d'ordonnateur de Monsieur Christian CHAZAL à l'exception des marchés publics et conventions.

Toutefois, Madame **Murielle BALDI** reste compétente pour signer les conventions de stage, les contrats de travail à durée déterminée, tous les actes administratifs de

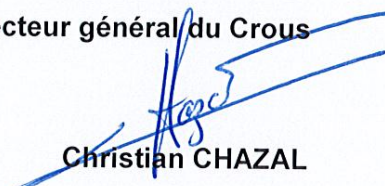
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LYON

gestion des personnels et de gestion courante ainsi que toute la correspondance dont la signature n'est pas évoquée par le Directeur général.

5. La présente délégation de signature est valable à compter du **2 décembre 2019** et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux,
le 2 décembre 2019

Le directeur général du Crous



Christian CHAZAL